

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-072

■ Délibération

N° 2026-62

Séance du 07 avril 2026

FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sis 1 route des écoles - Saint-Martin-Bellevue - 74 370 Fillière, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - LONGERAY A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MEURICE E. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à BERTHOLIO C.) - BARRES L. (pouvoir à LONGERAY A.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents :

Secrétaire de séance : Bénédicte BENEDETTI

Entendu l'exposé suivant :

Le CGCT détermine, dans ses articles L.2123-20 et suivants, les modalités d'attribution des indemnités des membres du conseil municipal, destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent ainsi justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du maire, pour obtenir une indemnité.

Lors du renouvellement du conseil municipal, l'attribution des indemnités est faite par délibération, à l'exception de celle du maire. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ces indemnités, allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élu municipal, sont déterminées selon les tranches de population, et fixées par un taux, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (référence au 1er janvier 2024 : indice 1027).

Le taux appliqué au terme de référence diffère qu'il s'agisse de l'indemnité perçue par le maire, ou de celle perçue par les adjoints au maire. Pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants, la valeur du point d'indice au 1er janvier 2024 correspond à :

- Un taux de 65% de l'IB 1027 pour le Maire ;
- Un taux maximal de 27,5% de l'IB 1027 pour les adjoints au Maire ;
- Un taux maximal de 6% de l'IB 1027 pour les conseillers municipaux* ;

*Les indemnités des conseillers municipaux sont facultatives et doivent être incluses dans l'enveloppe indemnitaire globale. Cela signifie que la somme des indemnités accordée à certains conseillers municipaux ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints telles que fixées par le CGCT.

L'article L.2123-20-1 III du CGCT précise que pour assurer transparence et faciliter le contrôle, toute délibération au conseil municipal concernant les indemnités de fonction, à l'exception de celle du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123 24-1,

Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte entre 10 000 et 19 999 habitants,

Considérant que le montant maximum brut mensuel de l'enveloppe est de 13 359.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, à compter du 8 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé aux taux suivants :

	Taux maximum (% de l'IB terminal)	Montant brut mensuel maximum	Taux choisi	Montant brut mensuel choisi	Montant net mensuel choisi
Maire	67.60 %	2778.71 €	60.30%	2478.64€	1962.09€
Adjoint	28.60 %	1175.61 €	23.73%	975.43€	843.36€
Conseiller délégué	28.60 %	1175.61 €	7.30%	300.07€	259.45€

Le Secrétaire de séance
Bénédicte BENEDETTI

Le Maire
Christian ANSELME

